

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1868

Crédits spéciaux, à concurrence de 5,900,655 francs, au Département des Travaux Publics ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VLEMINCKX.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 mai courant, M. le Ministre des Travaux Publics a soumis à vos délibérations, un projet de loi tendant à allouer à son département divers crédits spéciaux destinés à permettre soit de continuer des travaux déjà décrétés, soit d'entreprendre quelques ouvrages nouveaux d'une nécessité bien démontrée, soit enfin de solder le prix de travaux terminés et pour lesquels il n'a pas été alloué des crédits suffisants.

La nomenclature des travaux pour lesquels des crédits sont demandés, ainsi que le montant de chacun de ces crédits sont exposés dans le projet de loi; ils concernent :

1 ^o Le service des routes et des bâtiments civils, pour une somme	
de	fr. 840,000
2 ^o Le service des travaux hydrauliques, pour	3,960,655
3 ^o Le service des chemins de fer, pour	1,100,000
L'ensemble s'en élève par conséquent à.	fr. 5,900,655

Toutes les sections ont donné leur adhésion au projet : les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e ont néanmoins fait consigner dans leurs procès-verbaux quelques remarques que nous allons avoir l'honneur de reproduire.

(1) Projet de loi, n° 160.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. VAN ISEGHEM, VLEMINCKX, HAYEZ, VERWILGHEN, DE VRIÈRE et WATTEU.

La 1^{re} exprime le désir que le Gouvernement soit invité à examiner s'il n'y a pas lieu de combler tout d'abord le fossé d'Ostende, avant de maçonner la digue de mer.

Les 2^e et 3^e demandent que le crédit de 90,000 francs, sollicité pour la construction d'un mur orné dans la rue Bréderode, ne soit accordé qu'à la condition d'élargir cette rue, jusqu'à la grille du Palais.

Elles tiennent à connaître aussi les motifs pour lesquels le crédit de 120,000 fr., compris dans la loi du 7 juin 1855, pour la construction d'un embarcadère à Anvers, a été annulé, ainsi que ceux pour lesquels le Gouvernement se borne à proposer, pour la création de neuf embarcadères, le crédit qu'en 1855 il jugeait nécessaire, pour n'en construire qu'un seul.

Enfin la 4^e section appelle l'attention du Gouvernement sur les améliorations à apporter à la navigabilité de la Deurne.

La section centrale, prenant en considération les observations présentées par les 2^e et 3^e sections, en ce qui concerne la rue Bréderode, à Bruxelles, exprime le vœu que le Gouvernement examine s'il n'y a pas lieu, en effet, de saisir l'occasion qui se présente, pour donner à cette rue un élargissement convenable : il lui semble de tout point utile que le palais du Roi soit entouré de rues larges et spacieuses afin que les abords en soient rendus faciles : il convient d'ailleurs de faire remarquer, que la rue Bréderode a une vue étendue sur une des façades les plus ornées du palais.

Les observations des mêmes sections relatives au crédit annulé en 1862, ainsi qu'au nouveau crédit demandé pour les embarcadères à établir le long du quai du Rhin, à Anvers, ont été soumises au Gouvernement, qui s'est empressé de fournir les explications suivantes :

« Il s'agissait, en 1855, de l'établissement d'un service régulier de bateaux à vapeur entre Anvers et New-York.

» Le projet des embarcadères à construire fut approuvé par le Département des Travaux Publics, sous la date du 26 août 1857.

» Il fut procédé à l'adjudication publique de l'entreprise de l'établissement de ces ouvrages d'art sous la date du 9 octobre 1857; mais comme, à cette date, il était de notoriété publique que la société belge des bateaux à vapeur transatlantiques avait vendu ses navires, le Gouvernement, tenant compte de la situation dans laquelle se trouvait cette société, ne donna aucune suite à l'adjudication et renonça même à l'exécution des ouvrages d'art dont il s'agit.

» Cette circonstance explique comment il s'est fait que le crédit alloué ait été ultérieurement annulé.

» C'est devant le mur du quai du Rhin prolongé vers le Kattendyk que doivent être établis aujourd'hui les embarcadères pour la construction desquels un crédit de 120,000 francs est demandé.

» Le Département des Travaux Publics est saisi d'un projet de cahier des charges, avec détail estimatif, qui a été soumis à l'examen du comité permanent consultatif des travaux publics et qui comporte une dépense présumée de 120,000 francs, égale au crédit demandé. »

La question de savoir de quelle manière il convient d'entamer les travaux de renforcement de la digue de mer à Ostende, par le revêtement de cette digue,

ou par le comblement du fossé, a été reproduite en section centrale par un de ses membres qui y a donné, en outre, lecture d'une note dont voici la teneur :

« Une commission, instituée par arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 26 janvier 1863, a reconnu que la digue n'offrait plus la solidité nécessaire et que la sécurité d'Ostende pourrait en être compromise.

» Le bourgmestre, qui faisait partie de cette commission, proposa comme premier moyen, le comblement du fossé des remparts, ce comblement devant nécessairement, d'après lui, avoir pour résultat le renforcement de la digue.

» Le second moyen proposé par le même magistrat consistait dans le rétablissement des épis en avant de la digue, avec brise-lames en charpente.

» Il fit remarquer, à l'appui de cette seconde proposition, qu'à l'époque où les épis et brise-lames étaient en bon état, la digue, bien que construite en matériaux plus faibles qu'aujourd'hui, offrait néanmoins plus de garantie

» Le commandant de la marine appuya la manière de voir du bourgmestre.

» L'ingénieur en chef, partageant l'opinion qu'il y avait nécessité de reconstruire les épis et les brise-lames, proposa en outre, d'accord avec le commandant du génie, d'établir une berme au pied de la digue, du côté de la mer.

» La commission fut unanime pour proclamer l'utilité de ces divers ouvrages, ainsi que l'insuffisance des dimensions des pierres formant le perré de la digue : elle fut d'avis qu'au fur et à mesure que des réparations au revêtement seraient devenues nécessaires, il y aurait lieu d'employer exclusivement des boutisses.

» Elle reconnut, en outre, l'insuffisance du talus intérieur de la digue, formant la contre-escarpe du fossé nord de la place, puisqu'à chaque forte marée une partie de ce talus gazonné est entraînée par les eaux de déferlement, et que l'on constate au talus intérieur des brèches susceptibles de compromettre la solidité de la digue.

» Elle décida, enfin, à l'unanimité, que dans le cas de non comblement du fossé, il serait indispensable d'élever un mur de contre-escarpe, à la hauteur du couronnement de la digue, et de surmonter ce mur d'une murette comme moyen préventif contre les effets du déferlement des vagues.

» Or, on ne donna aucune suite à ces propositions : on se borna à construire la berme et les épis, la question du démantèlement ayant fait ajourner tous les autres travaux.

» Depuis 1863, l'état de la grande digue s'est empirée ; l'eau entrant dans ses joints, à chaque marée, la rend de moins en moins résistante, à ce point qu'on y a rencontré, il y a cinq ou six mois, un affaissement d'un mètre au moins, devant l'endroit dit le *Kursaal*.

» Le danger existe surtout au sommet, la berme ayant donné une certaine solidité à la base.

» A chaque ouragan, une partie du talus gazonné est enlevée et la résistance va par conséquent en faiblissant de plus en plus.

» Le comblement du fossé, tel est l'ouvrage le plus important dans les conditions actuelles ; la dépense nécessaire pour ce travail ne sera qu'une avance, que la vente des terrains militaires fera recouvrer. Le restant du crédit de 150,000 francs pourrait être employé au revêtement en maçonnerie.

« Si une rupture de digue devait arriver, ce n'est pas seulement la ville d'Ostende qui serait inondée, mais une partie de la Flandre occidentale, puisque, à une lieue de cette ville, il y a des terrains qui sont placés à un et demi mètre au-dessous du niveau de la haute mer à vives eaux. »

La section centrale n'hésite pas à recommander à l'attention la plus vigilante du Gouvernement les considérations exposées dans cette note; elle est d'ailleurs d'avis que le comblement du fossé assainirait dans une certaine mesure la ville d'Ostende, puisqu'il ne peut y avoir de doute que ce fossé et ses eaux contiennent des substances organiques qui en se décomposant doivent altérer plus ou moins l'air ambiant.

Elle a donné, à l'unanimité de ses membres, son assentiment au projet de loi et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
VLEMINCKX.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.

